

# SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION DE LA MER

## SECTION NATIONALE DES OFFICIERS DE PORT ET OFFICIERS DE PORT ADJOINTS

Fédération Nationale de  
L'Équipement et de  
l'Environnement



Adhérent à l'Union Fédérale des  
Syndicats de l'Etat

Le 30 juin 2025

### RÉFORME STATUTAIRE OP/OPa :

#### LA FIN D'UN CYCLE IMPORTANT, À L'ISSUE D'UN COMBAT COLLECTIF !

Le Comité Social d'Administration Ministériel (CSAM) réuni le 26 juin 2025 avait pour objet d'adopter les projets de décrets suivants (voir pièces jointes) :

- Modification du décret n° 2001-188 (statut des Officiers de Port) et du décret n° 2020-1645 (emploi de capitaine de port en chef),
- Modification du décret n° 2013-1146 (statut des Officiers de Port Adjointes),
- Modification du décret n° 2012-1058 (échelonnement indiciaire applicable à certains corps et emplois du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie).

L'adoption de ces projets de textes marque la clôture du second et dernier volet de la réforme statutaire OP/OPA. Leur entrée en vigueur interviendra le premier jour du mois suivant leur publication au Journal Officiel, avec application rétroactive, pour les grilles indiciaires au 1er février 2025 confirmée par l'administration.

Des avancées notables ont été obtenues, même si elles ne sont pas synonymes de victoire totale. En réalité, il s'agit surtout d'un alignement des grilles de nos corps sur ceux existant au sein de notre ministère de tutelle. Nous pouvons néanmoins nous réjouir d'avoir sécurisé cette étape essentielle.

Il est important de saluer **le travail accompli par l'ensemble des acteurs** : militants et délégués syndicaux, collègues investis, camarades mobilisés, et la profession qui a su maintenir la pression. La CGT, au sein d'une intersyndicale solide avec la CFDT, l'UNSA, la FSU a joué un rôle majeur pour tenir le calendrier et défendre certains points essentiels, mais chacun, à sa place, a contribué à la réussite de ce processus. Sans cette implication collective, l'injustice et la division auraient encore frappé plus fort.

Nous rappelons que le CSAM est pour toutes les organisations syndicales majoritaire ou non un organe de **consultation et de proposition**. L'administration conserve in fine le pouvoir de décision. Il ne s'agit donc plus, à ce stade, d'une négociation. Les amendements que nous avons déposés, même hors champ, ont leur importance : ils alimentent les débats futurs, clarifient la position de chaque organisation syndicale (OS) et sont inscrits au procès-verbal du CSAM. **Chacun d'entre vous pourra ainsi se faire sa propre opinion sur la position de chaque OS lors de ces votes.**

Tous les amendements que nous avons portés allaient dans le sens d'une amélioration des conditions de travail et de rémunération. Même si ces amendements n'ont pas été retenus, l'intersyndicale les a soutenus, et il est essentiel de rappeler la liberté de chacun de juger, en toute connaissance de cause, l'action syndicale menée.

Ce combat statutaire a permis de faire naître et de consolider cette intersyndicale, qui reste unie pour porter, à l'avenir, d'autres revendications et continuer à défendre la profession.

Nous appelons à l'humilité et au respect du travail mené par la majorité des organisations syndicales représentatives des OP/OPa. Les progrès obtenus, visibles ou plus discrets, sont issus d'un engagement partagé, qu'il s'exerce dans la lumière comme dans l'ombre.

Les revendications doivent bénéficier à toute la profession, sans distinction de grade ni de fonction. Se prévaloir seul de ces avancées serait dangereux pour l'équilibre et la cohésion de notre corps. Nous faisons confiance au discernement de chacune et chacun : vous saurez juger la sincérité des engagements et la réalité des combats menés, au-delà des discours de façade.

Nous tenons également à vous informer que nous avons engagé un recours devant le Conseil d'État afin de permettre le reclassement des lieutenants de 2<sup>e</sup> classe en 1<sup>re</sup> classe, pour ceux recrutés avant la réforme statutaire de l'an dernier. Ce recours a malheureusement été rejeté. À ce stade, nous ne connaissons pas encore les motivations détaillées de cette décision, mais nous vous les transmettrons dès que nous en aurons connaissance, par souci de transparence et parce que nous considérons qu'il est de notre devoir de rendre compte, y compris de nos échecs. Nous assumons pleinement ces revers, qui font partie de notre engagement. Ils renforcent notre détermination à défendre vos droits et à préparer les prochaines étapes avec encore plus de précision.

Nous avons déjà démontré par le passé notre capacité à nous mobiliser ensemble lorsque la situation l'impose.

Notre combat n'est dirigé contre personne, mais bien au service de toutes et tous. Restons unis, fidèles à nos valeurs et à l'esprit de solidarité que cette intersyndicale a permis de faire émerger, pour préserver nos conditions de travail et défendre l'avenir de notre profession.

**Le bureau SNOP - SNPAM / CGT**